

**DECISION DU MAIRE N°DEC-2024-11**

**Du 17/04/2024**

*portant renouvellement de l'adhésion à l'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine)*

**Jean ROUSSEL, maire de Baziege,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 21° l'autorisant, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

**Vu** la demande formulée par le Directeur général de l'AUAT, Monsieur Yann CABROL, dans son courrier du 28 mars 2024, sollicitant le versement de la cotisation annuelle de la commune à hauteur de 150 € (cent cinquante euros) ;

**Considérant** qu'il convient de payer cette cotisation annuelle à hauteur de 150 € (cent cinquante euros) ;

**DECIDE**

**Article 1** : De renouveler l'adhésion à l'AUAT et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).

**Article 2** : La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziege, le 17/04/2024

**Par délégation du conseil municipal,**

**le maire,**

**Jean ROUSSEL**

